

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_33

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LESCHAUX**

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY en vue de réaliser des travaux de remplacement et recalage de poteaux Orange, route de Leschaux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route de Leschaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 25/08/2026 au 25/09/2026, la circulation route de Leschaux sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY

Fait à VACHERESSE, le 21 août 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON